

Direction de la Solidarité et de la Santé
Service Atelier Santé Ville
JPB/FSM/ED/AP

N°104/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la Sophrologue, Madame Emmanuelle Toriel d'un devis de prestations pour des ateliers collectifs de sophrologie qui ont eu lieu les 8 et 9 mars 2023 au sein des Maisons des habitants.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant la semaine européenne de sensibilisation à l'endométriose qui a eu lieu du 6 au 12 mars 2023,

Considérant que la sophrologie qui combine des techniques de relaxation et de respiration est recommandée pour favoriser la détente et gérer son stress et qu'elle favorise également l'équilibre entre le corps et le mental,

Considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre deux ateliers collectifs de sophrologie dans le cadre de la semaine européenne de sensibilisation à l'endométriose,

Considérant la nécessité de faire appel à un professionnel extérieur pour les deux séances d'ateliers collectifs de sophrologie, respectivement les 8 et 9 mars 2023 au sein des Maisons des habitants Louis Aragon et Marc Sangnier,

Considérant la proposition de la Sophrologue, Madame Emmanuelle Toriel.

DECIDE

- **De signer** avec Madame Emmanuelle Toriel, sophrologue, sise 28 rue de la Liberté, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, le devis joint à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 180 € (TVA non applicable),
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 20 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **28 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publica

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec une sophrologue, Madame Toriel Emmanuelle d'un devis

Objet de l'acte : de prestations pour deux ateliers collectifs de sophrologie qui ont eu lieu les 8 et 9 mars 2023 au sein des Maisons des Habitants

.....

Date de décision: 20/03/2023

Date de réception de l'accusé 23/03/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2023DECISION104

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230320-2023DECISION104-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 104.pdf (99_AI-

095-219502770-20230320-2023DECISION104-AI-1-1_1.pdf)